

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 163

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles. Contrat
Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranche 2015

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1 39 53**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 20 décembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2013-2015) avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour la réalisation d'un programme relatif à l'aménagement de la Maison du Parc, dont le montant global s'élève à 3.210.600 € HT pour une subvention totale de 1.605.300 €.

A ce titre, la première tranche de ce programme (2013) a fait l'objet d'une subvention de 249.550 € pour un programme d'aménagement de 499.100 € HT, lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2013.

La seconde tranche du programme (2014) a fait l'objet d'une subvention de 1.335.500 € pour un programme de travaux de 2.671.000 € HT, lors de la Commission Permanente du 29 mai 2015.

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la dernière tranche (2015) du programme d'aménagement (2013-2015) envisagé par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles concernant la poursuite de la réalisation de la future « Maison du Parc ».

La création de ce projet a nécessité un certain nombre d'études préalables à la mise en exécution des travaux.

Il a fallu également entreprendre des fouilles archéologiques suite au diagnostic mené sur les parcelles du 2 boulevard Marceau à Saint-Rémy où des vestiges des époques romaine et moderne ont été découverts.

Ces différentes étapes terminées, les travaux de la future maison du Parc ont commencé et se poursuivent autour des trois lieux qui la composent :

- 1 La bâtisse existante (éco-réhabilitation), lieu d'expression du territoire dans laquelle on pourra trouver deux fonctions :
 - la représentation au travers des bureaux de la Présidence, de la Direction et des espaces de réunion associés.
 - l'accueil au travers de deux types d'espaces : un de découverte du savoir-faire du territoire des Alpilles, un d'exposition.

- 2 Un édifice neuf (éco-construction à hautes valeurs environnementales) offrant des espaces de travail simples, fonctionnels et confortables permettant à l'équipe du Parc de trouver un lieu stable et serein pour développer le projet du Parc.

- 3 Le jardin, lieu d'expression et d'accueil d'évènements (espace de détente pour les Saint-Rémois, les touristes et l'équipe du Parc au moment des repas, espace pédagogique spécifique, lieu de stockage des véhicules du parc, de matériel évènementiel ou d'activités saisonnières telles que la surveillance des massifs en été).

Les travaux envisagés par le syndicat ont nécessité l'engagement d'un assistant à la maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une coordination sécurité et protection de la santé et la mise en place d'un contrôle technique.

Ces prestations font l'objet de la tranche 2015, soit un montant subventionnable de 40.500 € HT.

Pour ce projet global, le syndicat mixte a obtenu une aide de la Région de 1.605.000 € et a sollicité celle de l'Etat à hauteur de 52.000 €.

La participation du Conseil Départemental au titre de la tranche 2015 du contrat 2013-2015 pourrait être fixée à 20.250 €, sur une dépense subventionnable de 40.500 € HT.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles une subvention de 20.250 €, au titre de la tranche 2015 de ce contrat pluriannuel 2013-2015, sur une dépense subventionnable de 40.500 € HT, conformément à l'annexe 1,

- m'autoriser à signer avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La subvention globale est déjà engagée.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.605.300 € engagée au chapitre 204 sur l'AP 2013-10127S prévue au profit du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles en application de la délibération n° 170 du 20 décembre 2013.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL